



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2012

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
PASSERELLE PIÉTONNE DANS LE PARC LINÉAIRE DE LA
RIVIÈRE SAINT-CHARLES RELIANT LE QUARTIER
SAINT-SAUVEUR À LA RUE BOURDAGES ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 mars 2013
Adopté le 18 mars 2013
En vigueur le 25 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction d'une passerelle piétonne sur la rivière Saint-Charles dans le parc linéaire de ce cours d'eau afin de relier le quartier Saint-Sauveur à la rue Bourdages.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2012

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE DANS LE PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES RELIANT LE QUARTIER SAINT-SAUVEUR À LA RUE BOURDAGES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de construction d'une passerelle piétonne sur la rivière Saint-Charles, dans le parc linéaire de ce cours d'eau, près de la rue Bourdages est ordonné et une dépense de 1 500 000 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE
AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES RELIANT LE
QUARTIER SAINT-SAUVEUR À LA RUE BOURDAGES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux de construction d'une passerelle piétonne sur la rivière Saint-Charles afin de relier le quartier Saint-Sauveur à la rue Bourdages comprennent la construction et l'installation des fondations, de la structure, du platelage, des éléments architecturaux tels que garde-corps, mains courantes et des appareils d'éclairage.

Les travaux comprennent également les raccordements de la passerelle aux pistes cyclables et piétonnes et aux autres aménagements existants, des aménagements paysagers et tous les autres travaux connexes nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

SECTION II

ESTIMATION DES TRAVAUX

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1, incluant toute dépense connexe ou imprévue, s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 14 janvier 2013 par :

Chantal Émond, ing.
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonne des travaux de construction d'une passerelle piétonne sur la rivière Saint-Charles dans le parc linéaire de ce cours d'eau afin de relier le quartier Saint-Sauveur à la rue Bourdages.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.